

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Petex-Levet et M. Di Filippo

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 propose d'appliquer une nouvelle obligation de marquage des produits à usage unique du
plastique dès 2024.

L'industrie plastique fait déjà l'objet d'une stigmatisation suffisamment insistante sans qu'il ne soit
utile de rajouter cette obligation.

Cet amendement supprime donc cet article.